

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MARDI 2 JUILLET 2024
A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bélangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (12) : Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 26-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

ADMINISTRATION GENERALE

Modification des statuts de la régie à autonomie financière "Assainissement"

Vu le code général des collectivités territoriales pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies et notamment ses articles L 2221-14, L1412-1, L2221-1 à L2221-20 et R2221-1 à R2221-94 ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-204 en date du 19/12/2023 portant création de la régie à autonomie financière « Assainissement » ;

Considérant les demandes de modifications de la préfecture des Deux-Sèvres reçues par courrier en date du 12/02/2024.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence *Assainissement* la communauté d'agglomération assure la gestion directe d'un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre une régie à autonomie financière a été créée au 1^{er} janvier 2024.

Cette régie a pour objet d'assurer sur l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais les missions de service public suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- La gestion des eaux pluviales,
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif - « SPANC ».

- Modification des missions de la régie prévues à l'article 1 des statuts

Conformément à la demande de la préfecture, il s'agit de retirer la gestion des eaux pluviales des missions exercées par la régie. Seules La collecte, le transport et le traitement des eaux usées et le Service Public d'Assainissement Non Collectif - « SPANC » sont désormais gérées par la régie.

- Modification de la composition du conseil d'exploitation prévue à l'article 5 des statuts

Il s'agit ensuite de créer une nouvelle catégorie de membre du conseil d'exploitation afin que celui-ci ne soit plus exclusivement composé de membres issus du conseil communautaire. Ainsi, un siège est réservé à un conseiller municipal d'une des communes membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Membres issus du conseil communautaire	Membre issu d'un conseil municipal
Pierre BUREAU	Jacques BILLY
Joël BARRAUD	
Denis PRISSET	
Jean-Marc BERNARD	
Johnnv BROSSEAU	

- Modification de l'article 6 des statuts

La mention « Tout renouvellement partiel de l'assemblée a pour conséquence le renouvellement intégral du Conseil d'Exploitation » est supprimée.

Le Conseil Communautaire est invité à en délibérer et à :

- **Approuver les modifications des statuts telles que présentées ci-dessus ;**
- **Nommer les membres du conseil d'exploitation tel que présenté ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

